

## **Statuts de la C. C. G. M.**

1. La COMMISSION DE LA CARTE GEOLOGIQUE DU MONDE (désignée ci-dessous par le sigle C.C.G.M.) est une organisation internationale à but non lucratif. La C.C.G.M. est une commission du Congrès Géologique International et est affiliée, en tant qu'association internationale, à l'Union Internationale des Sciences Géologiques, dont le siège légal est Beijing, Chine. L'Union est membre du Conseil International des Unions Scientifiques, dont le siège légal est à Paris, France, et qui est reconnue comme association étrangère en France (arrêté du 9 février 1973).
2. La C.C.G.M. exerce seulement une activité scientifique à l'exclusion de toute activité syndicale, politique ou religieuse.
3. OBJET. La C.C.G.M. est chargée d'encourager et de coordonner la préparation et la publication de cartes des sciences (géologique, géophysique) de la terre des continents, océans, grandes régions du globe et d'encourager celles des territoires nationaux et de développer la cartographie en sciences de la terre. Elle organise la coordination internationale d'études de problèmes concernant cette cartographie et entreprend toutes études bibliographiques et cartographiques nécessaires à la réalisation de son objet.
4. SIEGE. Le siège de la C.C.G.M. est sis 77, rue Claude-Bernard 75005 Paris.
5. MEMBRES. La CCGM comprend deux catégories de membres :
  - sont membres statutaires les organismes nationaux chargés de l'établissement des cartes en sciences de la terre de tous les pays ou territoires du monde, qui adhèrent aux buts de la C.C.G.M.
  - sont membres associés des organismes privés ou publics intéressés par les travaux de la C.C.G.M. et qui la soutiennent. Les membres associés sont admis sur recommandation d'un Vice-président et avec l'approbation du Bureau.

6. MOYENS. Les contributions annuelles des pays membres et des membres associés sont utilisées pour assurer le fonctionnement de la C.C.G.M. Les catégories de ces contributions sont fixées par le règlement intérieur. L'augmentation de la valeur des catégories se fait sur recommandation du Bureau et après adoption à la majorité simple des membres présents ou représentés à l'Assemblée Plénière.

La C.C.G.M. est habilitée à recevoir des dons pour du travail scientifique ou des legs.

7. FONCTIONNEMENT.

- 7.1. Les membres se réunissent en Assemblée Plénière dans laquelle les membres statutaires votent sur les questions soumises.

- 7.2. Le fonctionnement de la C.C.G.M. est assuré par un Bureau composé comme suit: un Président, un Secrétaire Général, un Secrétaire Général Adjoint, un Vice-président pour chacun des continents ou grandes régions du monde, le Président et Secrétaire(s) des Sous-commissions des cartes thématiques.

En cas de vacance de l'un de ses membres, le Bureau propose un remplaçant, dont la nomination interviendra sous réserve de la ratification à la majorité de l'Assemblée Plénière.

Le Bureau recherche la coopération de personnalités qualifiées pour réaliser les objectifs de la C.C.G.M.

- 7.3. Le Bureau établit les procédures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la C.C.G.M. et la bonne gestion de ses finances. En particulier, le bilan de l'exercice écoulé est communiqué aux membres par l'intermédiaire du Bulletin de la C.C.G.M.

8. ORGANISATION. La C.C.G.M. crée autant de Sous-commissions qu'il y a de types de cartes à préparer. La compétence de ces Sous-commissions s'étend dans le monde entier; elles organisent, en accord avec les Vice-présidents continentaux, des comités de rédaction chargés du travail dans chaque continent ou grande région, dans les diverses disciplines représentées.

Les coordonnateurs des cartes thématiques sont nommés par le Président, d'un commun accord avec le Vice-président du continent et le Président de la Sous-commission thématique concernée. Le Bureau peut inviter ces coordonnateurs à l'assister dans ses délibérations.

Des groupes de travail sont constitués pour traiter de problèmes spécifiques.

9. REUNIONS L'Assemblée Plénière a lieu lors des sessions du Congrès Géologique International ou sur convocation du Bureau. Une Assemblée Plénière au moins est tenue entre chaque session du Congrès. Les Sous-commissions et les Comités de rédaction se réunissent selon les besoins de leur programme. Seuls les membres du Bureau et les délégués officiels participent aux réunions. Cependant, le responsable de la réunion peut admettre des exceptions.
10. COPYRIGHT. La C.C.G.M. détient les droits de reproduction sur tous matériaux publiés par elle; à moins de contrat visant le contraire ou prescrit par la loi.
11. DISSOLUTION. En cas de dissolution, le Secrétaire Général de l'Union Internationale des Sciences Géologiques ou son représentant est chargé de liquider l'actif de la C.C.G.M. L'actif net sera dévolu à un établissement international de même nature que la C.C.G.M.
12. MODIFICATION DES STATUTS. Toute proposition de modification des statuts soit être notifiée aux membres pas moins de trois mois avant une Assemblée Plénière.  
  
Toute modification des statuts doit recevoir l'approbation de la majorité aux deux-tiers des membres statutaires présents ou représentés à l'Assemblée Plénière ou votant par correspondance.
13. REGLEMENT INTERIEUR. Le Bureau et peut être soumis à l'approbation de l'Assemblée Plénière. Le Règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.
14. Le texte français de ces statuts fait foi.

Paris, le 21 février 2014

# COMMISSION DE LA CARTE GEOLOGIQUE DU MONDE

## REGLEMENT INTERIEUR

1. Le Bureau confie l'administration des finances de la C.C.G.M. au Secrétaire Général et au Président.
2. Le Bureau peut créer un Comité Financier pour conseiller le Secrétaire Général et contrôler les comptes annuels.
3. Entre les assemblées Plénières, le Bureau peut être consulté et peut voter par correspondance.
4. Les cotisations annuelles des membres statutaires sont fixées actuellement à :

Catégorie I-a      300 €

Catégorie I-b      600 €

Catégorie II        1 200 €

Catégorie III      3 100 €

Catégorie IV      4 600 €

Celles des membres associés sont fixées à 1 200 €.

5. Les membres sont informés des activités de la C.C.G.M. Les membres associés reçoivent les publications de la C.C.G.M. à titre gratuit.